

- De par sa mission d'information, d'orientation et d'aide à l'écriture, l'écrivain public est un acteur à part entière du lien social, de l'insertion et de l'accès aux droits et à la citoyenneté dans la collectivité.
- L'écrivain public oriente vers les services juridiques et sociaux appropriés lorsque la situation le nécessite.
- Il ne se substitue à aucune profession réglementée : avocats, notaires, huissiers, administrations, travailleurs sociaux, ...
- L'écrivain public se refuse d'intervenir sur des demandes ayant un caractère raciste, discriminatoire et/ou malveillant (chantage, délation, menaces, ...)
- L'écrivain public offre une écoute attentive et respectueuse aux bénéficiaires. Il est en droit, en retour, d'attendre la même considération de la part des usagers qu'il assiste. A défaut, il pourra mettre un terme à son intervention.

PERMANENCES ECRIVAIN PUBLIC C.C.A.S.

Maison de la Solidarité
15, rue de Verdun
57190 FLORANGE

☎ 03 82 59 52 30

Horaires de permanences :

2^{ème} et 4^{ème} mercredi du mois

de 14h30 à 16h00

sur rendez-vous

***Pour vous aider à lire, à écrire un
courrier, à remplir un dossier, à
répondre à une administration, ...***

**SERVICE GRATUIT ET OUVERT A TOUT
FLORANGEAIS**



CHARTE

« ECRIVAIN PUBLIC »



Rôle de l'écrivain public

L'Écrivain public écrit pour et avec autrui tout type de texte à caractère privé, administratif ou professionnel.

Il met ses compétences au service des florangeois afin d'intervenir en complément du travail effectué par les travailleurs sociaux.

Dans la grande majorité des cas, son activité concerne des dossiers administratifs à constituer, des formulaires à remplir ou des lettres à écrire. Mais son rôle consiste également à écouter, informer et orienter.

Du fait de la complexité croissante des formalités administratives, l'activité bénévole de l'écrivain public constitue un travail d'utilité sociale, une aide à l'insertion et à l'intégration.

Il facilite la communication écrite entre les individus ou entre l'utilisateur et l'administration.



**L'écrivain public
intervient bénévolement**

Son intervention est gratuite

Qui peut consulter l'écrivain public

L'écrivain public peut apporter son soutien à tout florangeois rencontrant des difficultés de compréhension et/ou de rédaction de courriers privés ou administratifs, formulaires, dossiers, questionnaires, ...

Déroulement de l'intervention

1. Prise de rendez-vous par l'utilisateur auprès du C.C.A.S.
2. Rencontre de l'utilisateur par l'écrivain public et échange sur sa demande
3. Ecoute, compréhension et prise en compte de la situation
4. Détermination et choix des axes possibles d'interventions
5. Travail d'écriture en accord avec l'utilisateur
6. Rendu du travail
7. Envoi du travail réalisé par l'utilisateur
8. Si nécessaire, nouveau rendez-vous pour traiter la suite du dossier ou une autre demande.

Charte de l'écrivain public

- L'écrivain public n'a pas de pouvoir de décision dans le dénouement d'une situation, il ne tranche pas, il ne statue pas, il ne décide pas.
- Il est tenu au secret professionnel et s'engage à la plus grande discrétion.
- Il exerce dans le strict respect de la loi. A cet effet, il se réserve le droit de refuser ses services si la demande est contraire à la loi, à la déontologie et si elle n'est pas de son ressort.
- Il ne porte pas de jugement, il s'agit d'un accueil neutre et d'écoute. Il s'interdit toute discrimination à l'encontre des bénéficiaires de ses services.
- Il s'engage à servir au mieux l'intérêt des usagers. Il n'est cependant nullement tenu à obligation de résultat.
- Il intervient sur la forme de l'écrit mais pas sur son contenu.
- Il rédige les documents avec la personne, au nom de celle-ci et jamais en son nom propre, ni celui du C.C.A.S.
- Il restitue toute pièce qui lui a été confiée dès la fin de son intervention.